

trois hommes qui ont déserté l'armée des États-Unis et qui sont venus au Canada. On prétend maintenant qu'ils ont dit: «S'il vous plaît, ramenez-nous de l'autre côté afin que nous allions en prison.» La lettre que le ministre m'a adressée ne contient aucune affirmation semblable. Dans sa lettre, le ministre prétend que ces trois hommes voulaient régulariser leur entrée au Canada. Comment pouvaient-ils être assez stupides pour vouloir régulariser une chose qu'ils savaient déjà régulière, je ne le comprends pas.

J'estime, pour ma part, d'après les renseignements que je possède que les agents de la Gendarmerie royale du Canada—et peut-être un agent de l'immigration, je ne sais—ont fait un enlèvement pur et simple. Ils ont reconduit ces hommes de l'autre côté de la frontière sans la moindre autorité et au mépris de la loi.

D'après ce que Doug Collins a dit au programme télévisé hier soir, il a parlé à l'agent américain Baty qui a arrêté ces hommes du côté américain. L'agent Baty a expliqué à M. Collins qu'on lui avait téléphoné pour lui dire que trois déserteurs seraient ramenés du côté américain de la frontière. Il s'y est rendu et deux agents de la GRC les lui ont remis. Ce sont là quelques-uns des faits qu'on m'a racontés et qu'on a racontés à la population canadienne à la télévision hier soir.

Je ne blâme pas le ministre en l'occurrence. Je ne prétends pas du tout que le solliciteur général est responsable, car il ne pouvait pas savoir ce que les agents faisaient. Mais je dis qu'il fausse le sens de la loyauté s'il se contente d'une enquête pour la forme, des renseignements qu'il a reçus de personnes qui, même si elles étaient de véritables anges de la vérité, seraient néanmoins influencées par le fait qu'il leur fallait justifier des actes qui, s'ils n'étaient pas légaux, étaient évidemment illégaux. Ce n'est pas le genre d'enquête qui permettra au solliciteur général ni au Parlement de découvrir la vérité.

La seule façon d'obtenir les faits, c'est qu'un juge ou quelqu'un d'impartial fasse enquête sur l'affaire. Le ministre devrait vouloir une enquête impartiale de ce genre. Je ne devrais pas avoir à le presser de la demander. Il devrait la vouloir pour le bien de la Gendarmerie royale du Canada et pour son propre bien et celui de son ministère. S'il n'est pas prêt à ordonner la tenue d'une telle enquête impartiale, alors j'affirme qu'il est mal conseillé ou qu'il tient à cacher des faits capables de démontrer que ses agents sont dans l'erreur, au point qu'il est prêt à compromettre la réputation de ce corps policier.

[M. Lewis.]

On m'a parlé à quelques reprises, par le passé, d'un comportement qui semble aussi illégal: des agents ont mené des gens de l'autre côté de la frontière canado-américaine et les y ont détenus sans l'ordonnance de déportation voulue. Légalement, l'émission d'une telle ordonnance nécessite au préalable la tenue d'une enquête spéciale. Les intéressés ont le droit d'y être représentés par un procureur, et d'en appeler de l'ordonnance de déportation s'ils le désirent. Il n'en a nullement été ainsi. Le fait est qu'une enquête de M. Rosenbloom, du ministère de l'Immigration, a démontré l'absence d'une ordonnance de déportation dans les dossiers. Il n'y a pas de copie d'une telle ordonnance ni à Huntingdon ni ailleurs.

Ces trois hommes qui étaient au Canada légalement se sont trouvés soudainement arrêtés de l'autre côté. Ils n'avaient pas traversé la frontière volontairement étant donné que dans l'heure qui a suivi leur arrestation ils ont défoncé à coups de pied l'arrière du véhicule qui les transportait et se sont évadés. Deux d'entre eux ont été repris; l'autre, au moins jusqu'à cet après-midi, est encore en fuite et cherche, je l'espère, à revenir au Canada. Ce genre de comportement de la part d'agents de la Couronne, agissant à quelque titre que ce soit, ne peut être toléré dans un pays démocratique ni resté impuni par le ministre intéressé. Je ne dis pas qu'il l'excuse, mais s'il n'institue pas l'enquête impartiale qui s'impose, en fait ce sera tout comme.

L'hon. G. J. McIlraith (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, le député a soulevé la question à la Chambre cet après-midi. Je m'attendais qu'il le fasse vendredi, malheureusement il était absent. Nous avons déjà échangé quelques lettres où il me donnait certains renseignements que j'ai fait vérifier et où je lui faisais part de mes recherches. Il m'a fourni certains renseignements supplémentaires. Il a aussi participé à une émission de télévision, hier soir, que je n'ai pas regardée et dont, hélas, je n'ai pas encore reçu le texte. Je lui ai dit cet après-midi que j'étudierais attentivement ses nouveaux renseignements—et je crois avoir été très clair là-dessus—avant de décider si une nouvelle enquête comme celle qu'il propose est nécessaire.

Le député fait bien des allégations directes. Il dit, par exemple, que ces hommes ont été expulsés du Canada. Je ne sais pas, mais je ne le crois pas. J'examinerai la question. Dans son texte, il désigne certains membres de la Gendarmerie royale par des numéros matricules. La Gendarmerie royale n'emploie pas de numéros matricules: il y a donc à cet